

**MRC DES
COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS**

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du Conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 21 septembre 2000 au centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec) sous la présidence du Préfet et maire de la municipalité de Chelsea, madame Judith Grant et à laquelle il y avait quorum

00-09-211 Avis sur la conformité (art.152 L.A.U.) du projet d'Hydro-Québec de construire la ligne Grand-Brûlé/Vignan à 315 kV

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 4 février 1998 suite à son approbation par le ministre des Affaires municipales;

ATTENDU QUE ce Conseil, a reçu conformément à l'article 151 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme un avis d'intervention du ministère des Ressources naturelles portant sur le projet de construction de la ligne Grand-Brûlé/Vignan à 315 kV;

ATTENDU QUE l'avis d'intervention reçue est accompagnée du rapport d'avant-projet préparé par Hydro-Québec, daté du mois de mars 2000 et soumis au ministre de l'Environnement du Québec en vertu de l'article 31.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement en vue d'obtenir les autorisations gouvernementales nécessaires à la réalisation du projet de la ligne 315 kV Grand-Brûlé/Vignan;

ATTENDU QUE ce Conseil, selon l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, doit dans les 120 jours qui suivent la signification de l'avis prévue à l'article 151, donner son avis sur la conformité de l'intervention projetée aux objectifs du schéma;

ATTENDU QUE le projet affectera le territoire des municipalités de Cantley, L'Ange-Gardiën et Val-des-Monts;

ATTENDU QUE le Service de l'aménagement et du développement local a analysé le projet en question et a conclu à la conformité de ce dernier aux objectifs du schéma d'aménagement;

**EN CONSÉQUENCE, Il est PROPOSÉ par le MAIRE Gilles Déry
APPUYÉ par le MAIRE Michel Charbonneau**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil, avec la recommandation du directeur du Service de l'aménagement et du développement local et l'approbation du directeur général et secrétaire-trésorier, conformément à l'article 152 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1) et après avoir examiné le projet relatif à l'avis d'intervention du ministère des Ressources naturelles ayant pour objet la construction de la ligne Grand-Brûlé/Vignan à 315 kV, est d'avis que l'intervention projetée est conforme aux objectifs du règlement n° 44-97 intitulé schéma d'aménagement révisé.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

**Normand Vachon
Secrétaire-trésorier**